

L'an deux mille vingt-deux, le 2 juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juin qui aura lieu le huit juin deux mille vingt-deux.

Le Maire,

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le deux juin deux mille vingt-deux par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LAGOUTTE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. THOUVENIN de VILLARET (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Hubert RENO est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du compte rendu de la séance du 12 mai 2022**
- 2. Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Création d'un Comité Social Territorial**
- 4. Vente de la ruine secteur Abbaye de Chancelade**
- 5. Achat d'un camion plateau**
- 6. Nouvelle composition des commissions municipales**
- 7. Questions et communications diverses.**

Point 1 : Adoption du compte rendu de séance du 12 mai 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de séance du 12 mai 2022.

Point 2 : Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 12 mai 2022 :

- Renouvellement d'une ligne de trésorerie
(Décision n° D53_22 du 16/05/2022)
- Travaux de rénovation du Centre Culturel de Chancelade - Phase n°2 / Modification contractuelle n°1 Lot n°6 " Revêtements sols "
(Décision n° D54_22 du 16/05/2022)
- Travaux de rénovation du Centre Culturel de Chancelade - Phase n°2 / Modification contractuelle n°3 Lot n°7 " Peinture et revêtements muraux "
(Décision n° D55_22 du 16/05/2022)

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces décisions.

Point 3 : Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

"Un Comité Social Territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général". (Deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

" ... l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents". (Article 26 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- À l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes ;
- etc.

CONSIDÉRANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé **au 1^{er} janvier 2022** de la commune de Chancelade représentent un total d'agents de 63 qui permet la création d'un Comité Social Territorial.

Le Maire informe de la possibilité, si les besoins sont avérés, de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (le CST est compétent pour mettre en œuvre le périmètre de cette formation).

Monsieur Jean-Luc GADY fait part de son étonnement quant au fait que le Conseil Municipal n'ait pas été informé que la collectivité ait employé 10 agents depuis le début de l'année.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que sont concernés les contrats des agents contractuels de droit privé ainsi que les courts contrats à durée déterminée intervenus principalement dans le cadre des remplacements du personnel du centre de loisirs et du périscolaire.

Madame Céline CALEIX souligne qu'il eut été intéressant d'inclure le détail de ces contrats afin d'avoir une meilleure lisibilité.

Monsieur Jean-Luc GADY, au nom du groupe d'Opposition demande à avoir une présence au sein de ce futur comité afin d'avoir une gestion partagée des ressources humaines.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'appuiera sur le règlement interne de la collectivité et ajoute que rien n'oblige à ce que les élus du groupe d'Opposition y soient présents.

Monsieur Fabrice PUGNET intervient et réitère la demande portée par Monsieur Jean-Luc GADY.

Intervention fournie par M. PUGNET (restitution in extenso) :

« Monsieur Le Maire,

Dès votre prise de pouvoir, vous avez considéré comme inutile la création d'une commission du personnel, arguant être en capacité seul de décider pour le bien-être de votre administration, écartant de fait votre opposition dans la conduite d'une politique RH partagée.

C'est un marqueur fort de l'échec de cette gouvernance transparente et partagée que votre programme mettait en avant. Un nouveau mensonge en quelque sorte après la non-augmentation des impôts ... mais peut-être que votre opposition est responsable de cette absence de commission du personnel. Allez savoir.

Aujourd'hui, le législateur vous contraint à créer un Comité Social Territorial.

Son rôle consultatif est essentiel comme vous l'avez rappelé dans cette note :

- ✓ Consultation sur les projets relatifs au fonctionnement, à l'organisation des services, à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition etc.
- ✓ Consultation sur le rapport social unique, sur les plans de formations, sur la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle etc.

Ce comité devra débattre chaque année :

- ✓ Débat Sur l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique,
- ✓ Débat Sur le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles,
- ✓ Débat Sur les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- ✓ Débat Sur les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Je m'arrête là, mais vous percevez combien ce Comité est important en l'absence de commission du personnel au sein de notre commune.

Comment expliquez-vous alors l'absence de votre opposition au sein du Comité Social Territorial ?

Soyez certain que nous porterons une parole forte afin de garantir sur un temps long le bon fonctionnement de notre administration, dans l'intérêt des agents mais surtout des Chanceladaises et des Chanceladais car notre administration n'est pas au service des élus mais au service des administrés.

Vous comme moi, nous ne sommes que de passage, mais nos orientations vont durablement affecter notre collectivité. Il est donc important que chaque voix soit entendue concernant la gestion de notre administration ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fabrice PUGNET pour la rédaction de son intervention qui à son sens reflète le caractère dogmatique de ses propos et échanges. Il ajoute ne pas cautionner les stratégies politiciennes. D'autre part, il rappelle que le groupe majoritaire reste ouvert à tout dialogue mais pas aux traquenards qui se passent à l'extérieur de la commune.

Monsieur Fabrice PUGNET lui indique ne pas comprendre de quel traquenard parle Monsieur le Maire. Concernant la rédaction préalable de ses interventions en séance, il indique s'astreindre à l'exigence de l'écrit car la réception en amont de l'ordre du jour permet aux élus d'avoir une capacité de réflexion et d'apporter une expertise dans l'intérêt des administrés et des agents de la collectivité. Monsieur Fabrice PUGNET ajoute avoir fait le constat par le passé, dans la presse et dans les divers comptes rendus, que les propos du groupe d'Opposition n'étaient des fois pas entendus. Il reconnaît que ses prises de parole, qu'il considère suffisamment claires et pédagogiques, ne le sont pas forcément. Monsieur Fabrice PUGNET complète en précisant qu'il préfère poser son esprit sur une feuille blanche et peser chaque mot de manière à pouvoir

délivrer sa pensée devant l'assemblée en en faisant lecture quitte à en perdre de la spontanéité. Il souligne que grâce à la retranscription des interventions aux comptes rendus, la pensée réelle de l'Opposition sur ce mandat apparaîtra. Monsieur Fabrice PUGNET conclut en indiquant qu'il s'astreindra à l'exigence de l'écrit pour cette raison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par voix 19 pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY) décide :

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Chancelade ;
- **DE SE LAISSER** la possibilité, si les besoins sont avérés de créer, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (le CST est compétent pour mettre en œuvre le périmètre de cette formation) ;
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité Social Territorial local ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 : Vente de la ruine secteur Abbaye de Chancelade

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Par courrier la Congrégation des Chanoines régulier de Saint Victor a sollicité la Commune de Chancelade en vue d'acquérir la parcelle cadastrée n°557 section AC située Route des Carrières d'une superficie d'environ 278m². Il s'agit d'un terrain à bâtir supportant des ruines classées aux monuments historiques. La parcelle est située en zone UTe.

Le Service des Domaines a évalué la valeur vénale à 40€/m² soit un total de 11 120€.

La Commune de Chancelade, après consultation du Service des Domaines, a accepté par courrier en date du 2 Mars 2022 de procéder à la signature de la convention de cession avec la Congrégation des Chanoines régulier de Saint Victor.

Dans un premier temps et dans l'attente de la définition du projet d'aménagement de l'Allée des Ifs, la Municipalité souhaite garder la propriété du chemin d'accès et des parcelles cadastrées AC n°553 et 555. Cependant, afin de garantir la sécurité et tranquillité, le portail d'entrée sera fermé et l'accès exclusivement réservé à l'usage de l'acquéreur et aux services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la cession de la parcelle n°557 section AC au prix de 40€/m².

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'époque il y avait un projet dont le coût était estimé aux alentours de 350 000€, et qu'aujourd'hui celui-ci n'est plus d'actualité. Il ajoute que laisser cette ruine en l'état comme propriété communale n'est pas judicieux et que compte-tenu que la collectivité a reçu une proposition d'acquisition (chiffrée par l'avis des domaines) par la communauté monastique ce choix s'avère tout à fait pertinent dans ce cadre-ci. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une entente concernant les servitudes de l'Allée des Ifs, et que cette allée restera une propriété communale. Il complète en précisant qu'un accord de principe a été trouvé et qu'il sera réalisé au premier étage un logement d'urgence (absent à ce jour sur le territoire communal) ainsi qu'une salle de réunion en rez-de-chaussée. Une convention sera établie entre la municipalité et la communauté monastique.

Monsieur Jean-Luc GADY demande la parole et fait lecture de son intervention.

Intervention fournie par M. GADY (restitution in extenso) :

« Comme nous l'avons déjà évoqué, le projet porté par les chanoines se trouve être un copier-coller du projet que nous avons étudié avec l'ATD et que nous portions lors de la précédente mandature. Projet que vous avez

eu inévitablement connaissance, donc dans votre logique que le privé fait mieux que le public, il y a fort à parier que vous soyez à l'origine de cette demande de cession.

Le projet étant la mise à disposition de la paroisse d'un presbytère (lieu de résidence du curé), comprenant à l'étage votre logement d'urgence, et en rez-de-chaussée une salle de réunion à vocation culturelle, avec des créneaux horaires pour le catéchisme (l'instruction des doctrines de la foi chrétienne) et autre réunion de la paroisse, des sanitaires et un local technique. En lieu et place du logis de Bourdeilles, voué, de l'avis de tous les spécialistes, à être la vitrine du développement touristique de notre patrimoine.

Une ambition qui, au vu de vos écrits et discours, semble partagée. Le développement touristique du patrimoine.

Un tel chantier ne peut être que sous maîtrise publique. Nous avons avec nos partenaires, Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération, nombre de compétences capable de mettre en œuvre un tel projet.

Vous parlez des coûts, le coût suivant l'estimation de l'Agence Technique Départementale (ATD24), est de 350 000€ HT étalé sur deux exercices, le temps du chantier bien entendu, est à pondérer avec les aides aux projets et les subventions de nos partenaires dont certains se sont déjà engagés : Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération voir peut-être des aides de l'État par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) s'il s'agit d'une salle culturelle. Tout cela devrait couvrir une part importante de l'investissement.

Afin de préserver les intérêts de la collectivité et de notre patrimoine nous vous demandons de revoir votre position et d'engager ce projet sous maîtrise publique ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Luc GADY et lui rappelle que le vote de la ruine étant inscrit à l'ordre du jour il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer au cours de cette séance sur ladite cession. Il rappelle que la commune porte un grand intérêt pour le tourisme et le patrimoine et souligne que la municipalité a le projet de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour le site de l'Abbaye. Il fait mention à l'assemblée que le futur projet de la ZAD a reçu l'accord de principe de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Grand Périgueux qui lui ont signalé qu'une collectivité ne pouvait pas mener seule un tel projet ; et lui ont préconisé de faire appel à une société d'économie mixte publique privée avec des garanties naturelles.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas envisageable que la collectivité se laisse priver de la coordination du site et que celle-ci se fera dans le respect des différents partenaires. Il précise : *« qu'il ne faut pas demander au public de faire de la rentabilité financière. Il ne faut pas demander au privé de faire de la rentabilité sociale en l'état des choses et pourtant je suis un social-démocrate. Ceci étant dit nous avons besoin d'un service public fort, bien identifié avec sa propre rentabilité, qui elle est publique et sociale. Et lorsque sur certains plans, et à mon avis cela est le cas de la ruine, on cède au privé mais il faut garder la main sur quelques éléments régalien ».*

Monsieur Fabrice PUGNET indique être scandalisé par cette vente et estime qu'en cédant ce bien au privé la municipalité *« claque la porte au nez des Chanceladais »* ainsi qu'au projet culturel envisagé sous la précédente mandature. Il souligne le fait que ce bâtiment a une position centrale sur le site et une valeur inestimable en raison des projets qui devaient être développés pour dynamiser le secteur, notamment par le projet culturel qui était adossé à cette future construction. Il précise que ce projet culturel devait intégrer le presbytère mais également un local technique.

Il réitère ses propos et souligne le fait que ce bien n'a pas la valeur qui a été donnée aux futurs propriétaires. Il demande à l'assemblée de s'opposer à cette cession.

Par ailleurs, Monsieur Fabrice PUGNET interroge Monsieur le Maire concernant le logis de Bourdeilles et les obligations pour la commune d'héberger un prêtre ainsi que sur la récupération de ce logis en cas de vente de la ruine.

Monsieur le Maire déclare entendre les interrogations qui ont été formulées. Il explique qu'il y a des choix à faire et que celui qui est proposé aujourd'hui est différent. Il précise que : « *L'avenir ne donnera raison ni à l'un, ni à l'autre. Il faut que nous avançons* ».

Concernant la jouissance du logis dit de Bourdeilles, Monsieur le Maire indique qu'à ce jour cela est irréalisable car l'usage en revient à la paroisse en tant que presbytère. Il ajoute que son intérieur doit être entièrement refait et précise que le coût des travaux sera à la charge de la commune.

Monsieur Jean-Luc GADY souhaite intervenir à propos de l'hébergement du prêtre. Il annonce que celui-ci pouvait être logé dans de très bonnes conditions dans le presbytère situé de l'autre côté tout comme les enfants au rez-de-chaussée venant au catéchisme. Il indique rejoindre les propos de Monsieur le Maire concernant l'important travail de rénovation de logis de Bourdeilles notamment pour la mise aux normes.

Monsieur le Maire s'interroge sur la conservation du logis de Bourdeilles comme presbytère. Il ajoute qu'il faudra apporter une réponse qui corresponde à la loi de séparation de l'Église et de l'État mais également trouver une entente commune entre les différents partenaires. Il assure vouloir créer une méthode, un état d'esprit afin de sortir de la « laïcardise ».

Monsieur Fatahi KUYE tient à préciser à Monsieur Fabrice PUGNET que le choix qui a été adopté est un choix politique et que cela ne veut pas dire que le Conseil Municipal, et plus particulièrement le groupe majoritaire, a perdu de vue l'ensemble de la politique de gestion de ce patrimoine.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 19 voix pour et 6 voix contre Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

- **APPROUVE** la cession au profit de la Congrégation des Chanoines régulier de Saint Victor,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point 5 : Achat d'un camion plateau

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans le cadre du renouvellement du matériel roulant aux ateliers municipaux et après analyse des besoins, il est proposé d'acquérir un camion plateau actuellement en vente au garage FAURIE situé 4 Avenue Cyprien Faurie, 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE, et que cette acquisition se fera aux conditions suivantes :

- Prix de 33 000€ TTC (55 000km au compteur), avec une 1^{ère} mise en circulation janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que les crédits ont été prévus dans la cadre du vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il a été inscrit au budget la somme de 53 000€ pour l'achat de ce véhicule et qu'aujourd'hui celui-ci est proposé pour la somme de 33 000€.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 23 voix pour et 2 abstentions : M. ANDRÉ J. et M. ANDRÉ É.),

- **APPROUVE** l'acquisition de ce camion plateau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Point 6 : Nouvelle composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

À la suite des différents mouvements au sein des élus, les différentes commissions ont été modifiées en conséquence.

Les commissions municipales respectant la représentation proportionnelle des élus s'établissent donc désormais comme suit :

LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL :

Commission inchangée	
Président	Pascal SERRE
Vice-Présidente	Sylvie CHRIST
7 Membres	Félix RIVOT Marie-Laure FAURE Corinne VANDENBERGHE Denise LAUQUERE Édith TOULLIER Céline CALEIX Marie-Christine BAYET

TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Ancienne composition	
Président	Pascal SERRE
Vice-Président	Daniel LAGOUTTE
7 Membres	Éric ANDRÉ Félix RIVOT Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Édith TOULLIER Jean-Luc LAPEYRONNIE Emmanuel DUPEYRAT Jean-Luc GADY

Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE
Vice-Président	Daniel LAGOUTTE
7 Membres	Éric ANDRÉ Félix RIVOT Jean-Luc LAPEYRONNIE Yves THOUVENIN de VILLARET Hubert RENO Emmanuel DUPEYRAT Jean-Luc GADY

FINANCES ET BUDGET :

Ancienne composition	
Président	Pascal SERRE
Vice-Président	Jean-Jacques JAVERLIAT
7 Membres	Valérie DUPEYRAT Daniel LAGOUTTE Sylvie CHRIST Fatahi KUYE Marie-Laure FAURE Fabrice PUGNET Carmen CASADO-BARBA

Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE
Vice-Présidente	Marie-Laure FAURE
7 Membres	Maryline RENAUD Daniel LAGOUTTE Sylvie CHRIST Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Fatahi KUYE Carmen CASADO-BARBA Fabrice PUGNET

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME :

Ancienne composition	
Président	Pascal SERRE
Vice-Présidente	Valérie DUPEYRAT
7 Membres	Sabrina MOULHARAT Julien ANDRÉ Maryline RENAUD Fatahi KUYE Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Emmanuel DUPEYRAT Fabrice PUGNET

Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE
Vice-Présidente	Maryline RENAUD
7 Membres	Sabrina MOULHARAT Julien ANDRÉ Fatahi KUYE Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Yves THOUVENIN de VILLARET Emmanuel DUPEYRAT Fabrice PUGNET

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS :

Ancienne composition		Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE	Président	Pascal SERRE
Vice-Président	Fatahi KUYE	Vice-Président	Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU
7 Membres	Valérie DUPEYRAT Sylvie CHRIST Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Félix RIVOT Maryline RENAUD Carmen CASADO-BARBA Marie-Christine BAYET	7 Membres	Sylvie CHRIST Félix RIVOT Fatahi KUYE Édith TOULLIER Christophe MARCHIVE Carmen CASADO-BARBA Marie-Christine BAYET

Monsieur Jean-Luc GADY intervient et demande s'il est envisageable de programmer la tenue des commissions municipales en dehors du temps de travail au vu des contraintes professionnelles rencontrées par nombre d'élu(e)s afin de permettre à un maximum de membres d'être présent.

Concernant la composition de la commission d'appels d'offres (CAO), Monsieur Jean-Luc GADY sollicite la permutation de Madame Céline CALEIX comme suppléante avec Madame Marie-Christine BAYET comme titulaire. Il précise que l'activité professionnelle de Madame Céline CALEIX l'a contrainte à ne pouvoir être présente en journée.

Monsieur le Maire indique être favorable aux propositions soumises par Monsieur Jean-Luc GADY. Il complète en soulignant que l'objectif n'est pas de poser souci mais de trouver un accord qui arrange l'ensemble des élus. Monsieur le Maire avec l'accord des vice-présidents(e)s autorise la tenue des commissions municipales le soir à 18h30.

Madame Céline CALEIX fait part de son interrogation quant au déménagement de Madame Sylvie CHRIST, Adjointe en charge des Affaires scolaires et Vice-Présidente de la commission « Lien intergénérationnel ». Elle estime qu'il s'agit d'un poste clé avec des délégations importantes, et que si, par principe les fonctions électives sont gratuites, les adjoints sont indemnisés pour les fonctions qu'ils occupent. Elle précise : « *Nous vous savons atypique Monsieur le Maire, mais que désormais les adjoints disposent du don d'ubiquité, d'être partout et nulle part à la fois, nous fait vivre un miracle permanent, que nous simples humains avons du mal à comprendre. Merci de nous apporter vos lumières* ».

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus pour la durée de leur mandat sauf décès ou que le Conseil Municipal aux deux tiers des membres décide de retirer les délégations. Il informe avoir demandé à Madame Sylvie CHRIST de lui proposer une organisation, laquelle en retour a soumis à Monsieur le Maire une présence d'une semaine par mois en corrélation avec les réunions des commissions municipales et des conseils. Il prend acte des éléments qui ont été apportés à sa connaissance et propose de faire un bilan fin 2022.

Monsieur Fatahi KUYE ajoute que la bonne gestion d'une délégation n'est pas nécessairement assortie d'une présence physique. La solidarité de l'équipe municipale contribuera au bon fonctionnement du lien intergénérationnel.

Madame Marie-Laure FAURE souhaite apporter des éléments complémentaires aux propos de Monsieur Fatahi KUYE. Elle cite : « *Tout simplement pour préciser que nous sommes dans un monde qui évolue, la crise sanitaire nous l'a démontré. Les pratiques et les usages avaient grandement changé et nous sommes en train d'en tirer des conclusions notamment avec l'utilisation des outils numériques. Pour compléter, je pense que Sylvie CHRIST a démontré qu'au cours de ces deux dernières années sa grande modernité et sa grande capacité à s'adapter à ces outils. Préjuger aujourd'hui qu'elle n'a pas la capacité de tenir son poste sous prétexte qu'elle est loin alors même que la distance s'établit clairement à partir d'aujourd'hui je trouve cela attristant* ».

Monsieur Jean-Luc GADY ajoute que depuis la crise sanitaire les aides aux plus démunis n'ont fait que diminuer à l'inverse de la participation des associations caritatives.

Monsieur le Maire le remercie de son intervention et corrobore cette remarque. Il ajoute que le CCAS bénéficiera d'une réorganisation afin de mieux utiliser sa dotation.

Madame Marie-Christine BAYET remarque qu'à son avis le CCAS se contente de distribuer des bons d'achats.

Monsieur Hubert RENOU souligne que le CCAS fonctionne ainsi depuis 30 ans et qu'aujourd'hui il donne davantage de colis alimentaires que des bons.

Monsieur le Maire fait part de sa volonté d'une structuration différente pour le CCAS plus orientée vers la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

➤ **ADOpte** ces propositions.

Questions et communications diverses



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

